

---

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## n° A\_2026\_079

### portant délégation de signature

À MADAME ELODIE MATZ  
Responsable du service ressources humaines

---

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Maire, des Maires-délégués et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature pour la bonne marche de la commune ;

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Elodie MATZ en qualité de responsable du service ressources humaines de la commune pour les actes suivants :

- Les courriers de réponse aux candidatures, sauf pour les candidats habitant Vexin-sur-Epte
- Les certificats de travail
- Les attestations Pôle Emploi
- Les attestations employeurs

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 2 :**

La signature de Elodie MATZ devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

**ARTICLE 3 :**

Madame MATZ rendra compte au maire chaque mois de l'utilisation de ses délégations.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera adressé à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin-sur-Epte, le 24/03/2026

Le Maire de Vexin-sur-Epte,  
Michel JOUYET



Notification faite le : 24 mars 2026

**Signature de l'intéressée :**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).